

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 25 avril 2024

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin				
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Lucien ANGELETTI
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard				
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maéva PESENTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

- Date de convocation du Conseil d'administration : 19 avril 2024

- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Anne REVEYRAND est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 14 mars 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. **2024-18 - Structure de la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable**

- Vu** l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-11, L 2224-12-1-1 et L 3641-1, I, 5°,
- Vu** le décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine
- Vu** l'article R.214-5 du Code de l'environnement,
- Vu** le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035 approuvé par la Métropole du grand Lyon par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021,
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie,
- Vu** la délibération n° 2024-2246 du Conseil de la Métropole du 11 mars 2024, approuvant la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable,

DELIBERE,

Article 1. Approuve la structure de la nouvelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable précédemment exposée.

Article 2. Demande un bilan des deux premières années de mise en œuvre de cette tarification au plus tard le 1er juillet 2027.

Etat des votes :

- *pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; REVEYRAND Anne, , VALLET Cyrille.*
- *contre : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence SIBEUD Nicole*
- *abstentions : PROST Emilie*
- *ne prend pas part au vote : néant.*

4. **2024-19 - Approbation des abandons de créances au titre du FSL eau pour l'année 2023**

- Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie N° 01-012-MO du 6 février 2001,
- Vu** les articles 3.2 et 3.3 des statuts de la Régie,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2024-8 du 14 mars 2024 fixant le cadre des aides apportées par la Régie et retenant le principe de l'abandon de créance pour les abonnés directs,

CONSIDÉRANT, les décisions du Fonds de Solidarité Logement - Eau relatives à l'aide attribuée aux 252 bénéficiaires abonnés directs identifiés en annexe de la présente délibération,

DELIBERE,

Article 1. Approuve les abandons de créances dans le cadre du FSL Eau, pour un montant de 50.778,99 € dont 22.543,41€ pour la part eau de la Régie sur les 252 dossiers ci-annexés pour l'année 2023.

Article 2. La charge sera constatée par un mandat au compte "673000 subventions exceptionnelles de fonctionnement".

Article 3. Fixe le plafond d'abandon de créance à 205.000 € pour l'année 2024.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille..
- contre : *néant*.
- abstentions : *néant*.
- ne prend pas part au vote : *néant*.

5. 2024-20 - Approbation et renouvellement de conventions avec les associations et partenaires dans le cadre de la politique EPT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ainsi que des articles L.1321-1-A du code de la santé publique et de l'article L.2224-7-2 du code des collectivités territoriales,

DELIBERE,

Article 1. Approuve la poursuite des expérimentations d'accès à l'eau et à l'hygiène déjà en place et les partenariats avec La Croix-Rouge et les associations, Vroom shower, Passerelle, La cloche, Lalca, Le Centsept, Entourage et Alpil.

Article 2. Approuve les nouveaux partenariats pour la poursuite des expérimentations avec les associations Soliha, Les Compagnons Bâtisseurs, Gourde friendly et Solidarités International.

Article 3. Fixe le montant total des subventions à ces associations à 384.000 Euros, selon la répartition suivante :

- Croix-Rouge	170.000 €
- Vroom shower	40.000 €
- Passerelle	35.000 €
- La cloche	20.000 €
- Lalca	25.000 €
- Le Centsept	40.000 €
- Entourage	10.000 €

- Alpil	14.000 €
- Soliha	10.000 €
- Compagnons bâtisseurs	10.000 €
- Gourde Friendly	5.000 €
- Solidarités International	5.000 €

Article 4. Approuve les conventions de subventionnement ci-annexées et autorise le Directeur à les signer.

Article 5. La dépense correspondante sera mise au budget primitif 2024 en section d'exploitation au chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

6. 2024-21 - Renouvellement de la subvention à la Métropole dans le cadre de la coopération internationale

Vu l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre approuvée par délibération n° 2023-03 du Conseil d'administration du 31 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-2110 du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'opportunité de contribuer financièrement aux actions menées par la Métropole dans le domaine de la coopération internationale,

DELIBERE

Article 1 Fixe la contribution d'Eau du Grand Lyon - la Régie aux actions de solidarité internationale menées par la Métropole de Lyon dans le domaine de l'accès à l'eau potable pour l'année 2024 à hauteur de 0,6% des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable sur l'année 2022, soit 707 796 €.

Article 2 Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer la convention financière ci-annexée, fixant les engagements financiers pour l'année 2024.

Article 3 La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2024 en section d'exploitation au chapitre 67 "Charges exceptionnelles"

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

7. 2024-22 - Négociation annuelles obligatoires - Autorisation de signer l'accord

Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2242-1 à L.2242-21 du Code du travail,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le directeur d'Eau publique du Grand Lyon à signer l'accord sur les négociations annuelles obligatoires sur la base des éléments indiqués dans le procès-verbal, ou à défaut de signature de d'accord, de mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération en la forme d'une décision unilatérale de l'employeur.

ARTICLE 2. Impute la dépense correspondante prévue au Budget primitif 2024 au chapitre 012 "Charges de personnel"

Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : **néant**.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

8. 2024-23 - Approbation et autorisation de signer l'avenant de transfert à la convention SAGE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L.212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L. 212-4 et R. 212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...]),

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009,

Vu la convention n° C236.2 conclue le 17 décembre 2021 entre la Métropole de Lyon et le département du Rhône

Vu le projet d'avenant de transfert de la convention susnommée, ci-annexé

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'avenant n°2 à la convention n°C236.2 conclue le 17 décembre 2021 entre la Métropole de Lyon et le département du Rhône, transférant une partie des obligations de la Métropole de Lyon à Eau publique du Grand Lyon.

Article 2. Approuve, dans le cadre de ce transfert, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 000 € au profit du Département du Rhône pour la finalisation des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage

du Département et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2021.

Article 3. Autorise le Directeur d'Eau publique du Grand Lyon à signer ledit avenant de transfert.

Article 4. Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Régie en section d'exploitation aux chapitres correspondant à la nature des dépenses et recettes.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : *néant*.
- abstentions : *néant*.
- ne prend pas part au vote : *néant*.

9. **2024-24 - Approbation et autorisation de signer l'avenant de transfert à la convention SAGE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L.212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L. 212-4 et R. 212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...]),

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009,

Vu la convention n°C293 conclue le 16 juin 2022 entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

Vu le projet d'avenant de transfert de la convention susnommée, ci-annexé

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'avenant à la convention n° C293 conclue le 16 juin 2022 entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, transférant l'intégralité des obligations de la Métropole de Lyon à Eau publique du Grand Lyon.

Article 2. Approuve, dans le cadre de ce transfert, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 € au profit du Département du Rhône pour la finalisation des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2022.

Article 3. Autorise le Directeur à signer l'avenant de transfert.

Article 4. Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Régie en section d'exploitation aux chapitres correspondant à la nature des dépenses et recettes.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**.

10. 2024-25 - Marché de travaux d'électromécanique ou d'hydraulique - Autorisation de signer le marché

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 11 avril 2024 ;

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer le présent accord cadre multi-attributaires conclu pour une durée de deux ans fermes, reconductible deux fois une année, avec les trois groupements constitués des sociétés AECI / CARRION GCM / CARRION TP / STEMI , SOC / GANTELET GALABERTIER / SADE CGTH et EIFFAGE ENERGIE SYSTEME / ALBERTAZZI / LEGROS TP / NOUVETRA.

Article 2. Le montant cumulé de cet accord-cadre ne pourra excéder 24 000 000 € HT sur 4 ans.

Article 3. Les dépenses correspondantes seront prévues aux Budget primitif 2024 et suivants en section d'investissement.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**.

11. 2024-26 - Marché de renouvellement de la canalisation DN500 TASSIN - La Duchère - Autorisation de lancer et signer le marché

- Vu** les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation DN500 Tassin – La Duchère

Article 2. Autorise le Directeur à signer ledit marché pour un montant estimé à 2,7 M€ HT

Article 3. La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2024 en section d'investissement au chapitre 23 Immobilisations en cours

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

12. 2024-27 - Marché de location de véhicules et matériels de chantiers pour les travaux internalisés - Autorisation de lancer et signer le marché

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché relatif à la location longue durée de véhicules et de matériels de travaux publics avec toute maintenance pour la Régie d'Eau publique du Grand Lyon.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché pour un montant forfaitaire estimatif de 850 000 € HT, assorti d'un montant maximal contractuel de 100 000 € HT mis en œuvre par bons de commande, et pour une durée ferme de 6 ans

Article 3. La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2024 en section d'exploitation au chapitre 011 "charges à caractère général"

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

13. 2024-28 - Modification de la délibération n°2024-11 du 14 mars 2024 délégation de pouvoir au Directeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-5 du Conseil d'administration du 10 mars 2022, portant création du poste de Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;

Vu la délibération n° 2022-11 du Conseil d'administration du 12 juillet 2022, portant délégation de pouvoirs au Directeur ;

Vu l'arrêté n° A2022-1 de la Présidente de la Régie nommant M. Christophe DROZD dans les fonctions de Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;

Vu Les statuts de la Régie, et notamment ses articles 6.4 et 8.2 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie un périmètre de délégations permettant l'efficacité et la réactivité dans la prise de décisions ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'étendre la délégation de signature des conventions d'occupation précaires attribuées à la Régie par des personnes privées

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de procéder à la modification de la délibération n° 2024-11 du 14 mars 2024 ;

DELIBERE :

ARTICLE 1. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-11 du 14 mars 2024

ARTICLE 2. Délègue à M. Christophe DROZD, Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie, pour la durée de ses fonctions, les attributions suivantes :

A. En matière contractuelle :

- La conclusion des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents automobiles ou de tous sinistres dont la Régie est déclarée responsable, dans la limite fixée d'une valeur de 50.000 € ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion des avenants sans incidence financière aux marchés passés selon une procédure formalisée ;
- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public attribuées à la Régie ou délivrées par la Régie à un tiers et leurs avenants pour un montant maximal de redevance de 100 000 € HT sur la durée du contrat ;
- **Les conventions d'occupation précaire attribuées à la Régie par un tiers ou délivrées par la Régie pour l'occupation de son domaine privé et leurs avenants sur la durée du contrat ;**
- Les conventions d'offres de concours et leurs avenants pour un montant maximal de facturation à l'offrant de 1 000 000 € HT ;
- Les conventions de servitude et leurs avenants ;
- Tout document relatif aux subventions versées au profit de la Régie par l'Agence de l'eau ;
- Tous contrats publics ou privés sans incidence financière et leurs avenants ;
- Pour tout contrat, tout avenant non substantiel et tout avenant portant transfert de titulaire ;

B. En matière financière :

- La dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat dans les conditions fixées à l'article L.1618-2 du CGCT ;
- Sur avis conforme de l'agent comptable, la création des régies comptables (régies d'avance, régies de recettes et régies d'avance et de recettes) ;
- Les décisions ou conventions relatives à la mise en place des mécanismes financiers (encaissements, reversements, etc.) indispensables à la facturation des usagers ;

C. En matière de procédure administrative

- La signature des autorisations d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Régie ou délivrées par celle-ci à des tiers ;
- La signature et le dépôt de toutes déclarations ou demandes d'autorisation administratives ;

D. En matière de représentation de la Régie

- La défense des intérêts de la Régie devant toutes juridictions françaises ou européennes comme requérante ou défenderesse ;
- Le dépôt de plaintes avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- Le renouvellement des adhésions aux associations et organismes, le versement des cotisations et la représentation de la Régie au sein de leurs instances ;
- Les dépôts de marques, brevets, dessins, noms de domaines auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle.

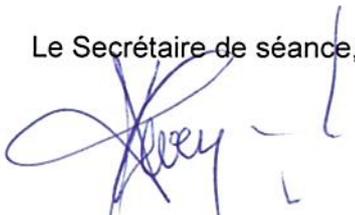
Etat des votes :

- *pour* : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MARTY Cécile ; MILLET Pierre-Alain ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- *contre* : **néant**.
- *abstentions* : **néant**.
- *ne prend pas part au vote* : **néant**.

La séance est levée à 17h11 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 25 avril 2024

Le Secrétaire de séance,



Anne REVEYRAND

La Présidente,



Anne GROSPERRIN